



**SÉANCE
ORDINAIRE
4 JUIL. 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 4 JUILLET 2023, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Une personne assiste à cette séance.

243/07/23

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

La personne présente dans la salle n'a aucune question ni aucun commentaire pour le conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

244/07/23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023, et ce, en corrigeant la résolution 225/06/23. Le dernier alinéa de celle-ci mentionnant que c'est le conseil municipal qui refuse la demande de dérogation mineure et non pas le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

245/07/23

Approbation des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 303 006,03 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2300708 à C2300859.

Adoptée à l'unanimité

246/07/23

Autorisation de paiement de facture – Domaine chez Albert

ATTENDU la Fête de la pêche qui a eu lieu, le 3 juin dernier, en lien avec le programme *Pêche en herbe* qui permet d'initier les jeunes de 6 à 17 ans à la pêche sportive (pêche blanche et pêche estivale);

ATTENDU QUE, chaque année, des truites sont achetées dans le cadre de cet événement et par la suite relâchées dans le lac Roxton;

ATTENDU la facture reçue de l'entreprise Domaine chez Albert, n° 4037, du 2 juin 2023, de 6 000,40 \$, sans taxes, en lien avec l'achat de 2 143 truites arc-en-ciel mesurant 8 à 10 pouces chacune;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU la subvention à recevoir de 4 000 \$ dans le cadre du Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche 2023-2024 du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du Domaine chez Albert, n° 4037, du 2 juin 2023, de 6 000,40 \$, sans taxes, concernant l'achat de truites pour la Fête de la pêche;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-629-00-999-00 (Ensemencement lac Roxton – poissons).

Adoptée à l'unanimité

247/07/23

Autorisation de paiement de facture – Entreprises Bourget

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond épand, chaque année, du calcium liquide sur ses chemins de terre et de gravier afin de diminuer la propagation de la poussière dans les airs occasionnée par le vent et le passage des véhicules;

ATTENDU la facture reçue des Entreprises Bourget, n° 27259, du 14 juin 2023, de 14 778,28 \$, taxes incluses, concernant l'achat de calcium liquide;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond et est prévue à l'intérieur des prévisions budgétaires 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Entreprises Bourget, n° 27259, du 14 juin 2023, de 14 778,28 \$, taxes incluses, concernant l'achat de calcium liquide pour les chemins de terre et de gravier;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-320-00-521-00 (Entr. & rép. infrast. – calcium liquide).

Adoptée à l'unanimité

248/07/23

Autorisation de paiement de facture – Environor Canada inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond utilise du pyrophosphate pour le contrôle des métaux dans l'eau potable de son réseau d'aqueduc (eau brune);

ATTENDU la facture reçue d'Environor Canada inc., n° C1052, du 8 juin 2023, de 6 872,33 \$, taxes incluses, concernant cet achat de pyrophosphate;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond et est prévue à l'intérieur des prévisions budgétaires 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Environor Canada inc., n° C1052, du 8 juin 2023, de 6 872,33 \$, taxes incluses, concernant l'achat de pyrophosphate pour le contrôle des métaux dans l'eau potable de son réseau d'aqueduc (eau brune);

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-413-00-635-00 (Produits chimiques).

Adoptée à l'unanimité

249/07/23

Autorisation de paiement de facture – Édouard Lagacé

ATTENDU QUE le budget pour la fête nationale du Québec à Roxton Pond a été établi par le conseil municipal au début de l'année 2023;

ATTENDU le mandat octroyé à Édouard Lagacé concernant un concert de musique pour agrémenter les festivités de la fête nationale du Québec à Roxton Pond le 23 juin dernier;

ATTENDU la facture reçue d'Édouard Lagacé, n° 2023-029, du 26 juin 2023, de 5 173,88 \$, taxes incluses, concernant ce concert;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Édouard Lagacé, n° 2023-029, du 26 juin 2023, de 5 173,88 \$, taxes incluses, pour le concert que ce dernier a donné avec son équipe lors de la fête nationale du Québec à Roxton Pond le 23 juin dernier;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-701-50-643-00 (Activités culturelles – frigo, vélo, film).

Adoptée à l'unanimité

250/07/23

Autorisation de paiement de facture – Jeux 1000 pattes

ATTENDU l'autorisation d'achat de bordures pour le module de balançoires du parc des Sports (résolution 233/06/23);

ATTENDU la facture reçue de l'entreprise Jeux 1000 pattes, n° C-202396, du 7 juin 2023, de 7 185,94 \$, taxes incluses, concernant l'achat de 50 bordures de plastique de 30 cm avec clous d'ancrage inclus;

ATTENDU la subvention reçue concernant le parc des Sports dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Jeux 1000 pattes, n° C-202396, du 7 juin 2023, de 7 185,94 \$, taxes incluses, pour l'achat de bordures pour compléter le module de balançoires du parc des Sports;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-41-722-00 (Parcs).

Adoptée à l'unanimité

251/07/23

Autorisation de paiement de factures – Construction DJL inc.

ATTENDU les factures reçues de l'entreprise Construction DJL inc., n^{os} A450 2023 18019597, A450 2023 18021946 et A450 2023 18031752, respectivement des 16 et 23 mai 2023 ainsi que du 15 juin 2023, totalisant 10 294,90 \$, taxes incluses, concernant l'achat de gravier pour diverses artères municipales, le ponceau dans le Petit 5^e Rang de Milton et le sentier à proximité de la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Construction DJL inc., n^{os} A450 2023 18019597, A450 2023 18021946 et A450 2023 18031752, respectivement des 16 et 23 mai 2023 ainsi que du 15 juin 2023, totalisant 10 294,90 \$, taxes incluses, concernant l'achat de gravier pour diverses artères municipales, le ponceau dans le Petit 5^e Rang de Milton et le sentier à proximité de la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-320-00-621-00 (Achat de matériel : gravier, pierre).

Adoptée à l'unanimité

252/07/23

Autorisation de paiement de facture – Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)

ATTENDU la facture reçue de l'entreprise Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.), n^o 002930, du 25 mai 2023, totalisant 7 450,38 \$, taxes incluses, concernant la location de pelles mécaniques pour divers travaux sur les sites de la piscine municipale, de la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond et du Petit 5^e Rang de Milton;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.), n° 002930, du 25 mai 2023, totalisant 7 450,38 \$, taxes incluses, concernant la location de pelles pour divers projets municipaux sur les sites de la piscine municipale, de la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond et du Petit 5^e Rang de Milton;

QUE ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 03-310-41-722-00 (Parcs) et 02-320-00-515-01 (Location de pelles et béliers mécaniques).

Adoptée à l'unanimité

253/07/23

Autorisation de paiement de factures – Marché Ami

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a acheté des boissons alcoolisées pour la revente au Marché Ami de Roxton Pond dans le cadre des festivités de la fête nationale du Québec à Roxton Pond;

ATTENDU les factures reçues du Marché Ami de Roxton Pond, n^{os} 00026323 et 00027002, respectivement des 17 et 19 juin 2023, totalisant 6 315,60 \$, taxes incluses, concernant l'achat de ces boissons alcoolisées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond recevra, d'ici peu, un chèque en fonction des retours des boissons alcoolisées invendues et retournées;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures du Marché Ami de Roxton Pond, n^{os} 00026323 et 00027002, respectivement des 17 et 19 juin 2023, totalisant 6 315,60 \$, taxes incluses, concernant l'achat de boissons alcoolisées pour la fête nationale du Québec à Roxton Pond;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-701-50-643-00 (Activités culturelles – frigo, vélo, film).

Adoptée à l'unanimité

254/07/23

Autorisation de paiement de factures – Anctil Division Environnement

ATTENDU l'achat de ponceaux de plastique et de matériaux de connexion pour les puits municipaux et le parc des Sports;

ATTENDU les factures reçues de l'entreprise Anctil Division Environnement, n^{os} 2151547 et 2152020, respectivement du 24 mai 2023 et du 07 juin 2023, totalisant 8 538,13 \$, taxes incluses, concernant cet achat de ponceaux et de matériaux de connexion;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Anctil Division Environnement, n^{os} 2151547 et 2152020, respectivement du 24 mai 2023 et du 7 juin 2023, totalisant 8 538,13 \$, taxes incluses, concernant l'achat de ponceaux et des matériaux de connexion affiliés;

QUE ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 03-310-32-721-12 (Recherche en eau souterraine), 02-320-00-642-00 (Achats de ponceaux) et 03-310-32-729-00 (Loisirs).

Adoptée à l'unanimité

255/07/23

Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond : soutien financier de 41 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond soutient la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond depuis sa constitution;

ATTENDU QUE le conseil municipal a augmenté, dans ses prévisions budgétaires 2023, les sommes attribuées au soutien de la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond, et ce, en raison de la hausse des dépenses courantes engendrée par l'élévation du coût de la vie, mais aussi par l'agrandissement de la Coopérative de Solidarité Santé de Roxton Pond;

ATTENDU QUE 50 000 \$ ont déjà été remis à la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond sur la somme prévue de 91 000 \$ pour 2023 (résolution 127/04/23);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la balance restante de 41 000 \$ en soutien à la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

256/07/23

Pumptrack : aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU QU'il est prévu, dans le projet du parc des Sports, la construction d'une pumptrack;

ATTENDU QU'un appel d'offres avait été déposé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et que des soumissions avaient été reçues, mais que la Municipalité de Roxton Pond était en attente d'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska par son Fonds de développement des communautés offre une aide financière de 25 000 \$ aux villes et municipalités de son territoire qui veulent construire une pumptrack;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska en ce qui concerne le projet de construction d'une pumptrack au parc des Sports;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour remplir et signer les documents requis pour cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

257/07/23

Permanence de M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles

ATTENDU l'embauche de M^{me} Annie Patenaude à titre de responsable des activités culturelles et événementielles, et ce, à 28 heures par semaine (résolution 486/12/22);

ATTENDU QUE cette embauche est effective depuis le 3 janvier 2023;

ATTENDU QU'une probation de six mois, se terminant le 3 juillet 2023, avait été donnée dans la résolution d'embauche;

ATTENDU QUE le conseil municipal est très satisfait du travail effectué par M^{me} Patenaude en ce qui concerne l'organisation de divers événements municipaux qui ont déjà eu lieu sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer le statut d'employé permanent à M^{me} Annie Patenaude, et ce, à titre de responsable des activités culturelles et événementielle, à 28 heures par semaine;

QUE cette permanence soit effective à partir du 4 juillet 2023;

QUE le taux horaire de M^{me} Patenaude associé au titre de responsable des activités culturelles et événementielles soit ajusté à la hausse d'un échelon.

Adoptée à l'unanimité

258/07/23

Principes directeurs en ressources humaines des employés municipaux de la Municipalité de Roxton Pond : entente de paiement concernant les paies de vacances

ATTENDU QUE la prise des vacances des employés municipaux pour la saison estivale 2023 débutera prochainement;

ATTENDU l'entente de travail *Principes directeurs en ressources humaines des employés municipaux de la Municipalité de Roxton Pond* qui régit ces vacances;

ATTENDU QUE cette entente de travail est échue depuis le 31 décembre 2022 et que la nouvelle entente n'est pas encore statuée;

ATTENDU QU'une demande a été faite dans le but de modifier temporairement l'entente existante afin de faciliter la gestion des paies de vacances, mais aussi de régulariser les vacances attribuées à l'embauche;

ATTENDU l'article 7.2 de l'entente de travail concernant certains aspects des vacances et qui se lit comme suit :

Les années de service continu à la fin de la période de référence déterminent la durée des vacances pour l'année qui suit la période de référence. Les vacances allouées tiennent également compte de la flexibilité et de la disponibilité élargie requise dans les horaires de travail des intervenants auprès des citoyens afin de s'ajuster et de répondre adéquatement aux différents besoins et réalités. Les vacances sont donc allouées comme suit à compter du 01-01-2019.

Nombre d'année de services	Période de vacance	Indemnité
Moins d'un an	1 jour par mois de services complet sans excéder 2 semaines	4%
1 an à moins de 3 ans	2 semaines	4%
3 ans à moins de 9 ans	3 semaines	6%
9 ans à moins de 17 ans	4 semaines	8%
17 ans et plus	5 semaines	10%

Des vacances sans solde peuvent être accordées en surplus, selon les modalités d'autorisation et de planification établies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE modifier l'article 7.2 de l'entente de travail des employés municipaux comme suit :

Les années de service continu à la fin de la période de référence déterminent la durée des vacances pour l'année en cours de la période de référence. Les vacances allouées tiennent également compte de la flexibilité et de la disponibilité élargie requise dans les horaires de travail des intervenants auprès des citoyens afin de s'ajuster et de répondre adéquatement aux différents besoins et réalités. Les vacances sont donc allouées comme suit à compter du 01-01-2023.

NOMBRE D'ANNÉE(S) DE SERVICE	PÉRIODE DE VACANCES	INDEMNITÉ
0 an à moins de 9 ans	3 semaines	6 %
9 ans à moins de 17 ans	4 semaines	8 %
17 ans et plus	5 semaines	10 %

N.B. : Si un employé quitte avant d'avoir complété sa première année d'embauche, celui-ci doit rembourser, au prorata, les vacances qu'il aura prises, le cas échéant.

Des vacances sans solde peuvent être accordées en surplus, selon les modalités d'autorisation et de planification établies.
QUE cette modification n'affecte pas les paies de vacances des employés saisonniers dont l'indemnité est fixée à 4 %.

Adoptée à l'unanimité

259/07/23

Nomination de M^{me} Ève de la Chevrotière : application des règlements G-100, de nuisances, de salubrité et de l'ensemble des règlements d'urbanisme

ATTENDU l'embauche de M^{me} Ève de la Chevrotière à titre d'inspectrice en bâtiment et urbanisme (résolution 209/06/23);

ATTENDU la nécessité d'avoir un officier, au sein du Service de l'urbanisme, pouvant émettre des avis et des constats d'infraction concernant le Règlement G-100, ceux sur les nuisances et la salubrité ainsi que les règlements d'urbanisme;

ATTENDU l'expérience de M^{me} de la Chevrotière concernant l'émission d'avis et de constats d'infraction, incluant les procédures pénales et judiciaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE mandater, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, M^{me} Ève de la Chevrotière, inspectrice en bâtiment et urbanisme, pour appliquer les diverses réglementations concernant le G-100, les nuisances, la salubrité et autres règlements d'urbanisme et émettre des avis et des constats d'infraction, au besoin, ainsi que gérer les procédures pénales et judiciaires;

QUE ce mandat prenne effet immédiatement.

Adoptée à l'unanimité

260/07/23

Demande d'autorisation pour un événement musical sur le lot vacant 3 722 548 (rue Kennes) – les 29 et 30 juillet 2023

ATTENDU la demande de permis de rassemblement de plus de 75 personnes reçue par le Service de l'urbanisme concernant l'organisation d'un événement musical « Hidden Forest », sur le lot vacant 3 722 548 situé au bout de la rue Kennes, les 29 et 30 juillet prochain;

ATTENDU QUE l'obtention d'un permis municipal est requise pour ce type de rassemblement;

ATTENDU QUE l'événement inclurait des performances musicales, de 14 h à 3 h du matin, jumelées à des performances de cirque professionnel en journée et il y aurait aussi présence d'une petite galerie d'art avec des artistes locaux;

ATTENDU QU'il y aurait la présence d'une station d'eau et d'installations sanitaires sur le site;

ATTENDU QU'il y aurait la présence d'emplacements de camping désignés et bien délimités sur le site, incluant une règlementation;

ATTENDU QU'il y aurait une équipe de sécurité bénévole lors de l'événement pour assurer le respect des règles et la sécurité;

ATTENDU la confirmation d'assurance événements fournie par le demandeur;

ATTENDU la soumission fournie par le demandeur concernant la présence d'une équipe médicale sur le site de l'événement (Équipe Médicale inc.);

ATTENDU QUE le nombre anticipé de participants serait entre 100 et 150;

ATTENDU QUE cette demande de permis concerne une dérogation au Règlement G-100;

ATTENDU QUE le bruit et/ou la musique qui auraient lieu lors de cet événement seraient susceptibles de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos ou le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage;

ATTENDU QUE le lot vacant 3 722 548 se situe en zone urbaine non aménagée ainsi qu'en zone agricole et qu'un usage non agricole est proscrit dans cette dernière zone.

ATTENDU QU'une autorisation doit être délivrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec advenant qu'il y ait consentement municipal dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

DE refuser la demande de permis de rassemblement de plus de 75 personnes concernant l'organisation de l'événement musical « Hidden Forest », sur le lot vacant 3 722 548 situé au bout de la rue Kennes, les 29 et 30 juillet prochain.

Adoptée à l'unanimité

261/07/23

Développement de la rue des Samares : demande de construction de maisons modèles

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre le promoteur du développement de la rue des Samares, l'entreprise 9193-1345 Québec inc., et la Municipalité de Roxton Pond n'a pas encore été ratifié en raison de l'attente de documents en provenance du promoteur, notamment au niveau de la reconstruction de la station de pompage;

ATTENDU QUE, selon les informations obtenues par le promoteur, l'attente des documents manquants est d'environ trois semaines;

ATTENDU l'entente de principe sur la participation financière de la Municipalité de Roxton Pond en ce qui a trait à la mise aux normes de la station de pompage qui est maximale de 35 000 \$;

ATTENDU QU'habituellement, l'entérinement du protocole d'entente doit être fait avant que le Service de l'urbanisme puisse émettre des permis de construction et de branchement;

ATTENDU la demande de l'entreprise Habitations JFC inc, qui est l'entrepreneur en construction dans ce projet de développement, pour obtenir l'autorisation de construire deux bâtiments (maisons modèles) afin de pouvoir les faire visiter à de potentiels acheteurs, et ce, avant que le protocole d'entente soit signé, le tout dans l'optique d'éviter certains délais qui pourraient pénaliser les ventes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer deux permis de construction de type jumelé à l'entreprise Habitations JFC inc. pour construire deux bâtiments (maisons modèles) sur la rue des Samares, et ce, conditionnellement à ce que ces derniers ne soient pas branchés aux services d'égout et d'aqueduc municipaux jusqu'à ce que le protocole d'entente soit signé;

QU'aucun autre permis de construction ne soit émis d'ici à ce que le protocole d'entente entre le promoteur du développement de la rue des Samares, l'entreprise 9193-1345 Québec inc., et la Municipalité de Roxton Pond soit signé par les deux parties.

Adoptée à l'unanimité

262/07/23

Demande d'aide financière à la Municipalité de Roxton Pond pour de l'aménagement visuel

ATTENDU le prolongement par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs du débarcadère de l'école primaire au niveau du pavillon des Grands Pins sur sa propriété;

ATTENDU QUE ce prolongement implique de condamner les deux entrées semi-aménagées d'une des cours latérales du 950, rue Principale débouchant sur le chemin d'accès au pavillon appartenant au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;

ATTENDU QU'il va de soi qu'il ne peut y avoir d'entrées de cour dans ce secteur du débarcadère, et ce, pour assurer la protection des élèves de l'école;

ATTENDU QUE l'entrée officielle du 950, rue Principale donne sur la rue Principale;

ATTENDU QUE ce prolongement de débarcadère occasionnera une augmentation de la circulation à proximité de cette résidence, modifiant ainsi l'environnement visuel et sonore;

ATTENDU la possibilité que la Municipalité de Roxton Pond permette l'ajout d'une deuxième entrée à partir de la rue Principale;

ATTENDU QUE les propriétaires du 950, rue Principale désirent installer une haie de cèdres sur la ligne de terrain limitrophe au débarcadère, et ce, afin d'améliorer l'aspect visuel à partir de leurs cours arrière et latérale plutôt que d'aménager une deuxième entrée sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE donner une aide financière, jusqu'à concurrence de 500 \$, aux propriétaires du 950, rue Principale afin que ces derniers puissent améliorer l'aspect visuel de leur terrain en regard du prolongement du débarcadère de l'école primaire à proximité de leur propriété, et ce, par la pose d'une haie de cèdres sur la ligne de leur terrain;

QUE cette aide financière soit remise aux propriétaires suivant la transmission de la facture concernant cette pose de haie de cèdres.

Adoptée à l'unanimité

263/07/23

Enseignes de rue : uniformité dans le périmètre urbain, les parcs et au niveau des édifices municipaux

ATTENDU QU'il y a la présence de différents types d'enseignes de rue dans le périmètre urbain, les parcs et au niveau des édifices municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire uniformiser ces enseignes afin d'améliorer l'aspect visuel au cœur de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'uniformiser l'entièreté des enseignes de rue en présence sur le périmètre, dans les parcs et au niveau des édifices municipaux;

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour évaluer le nombre nécessaire d'enseignes pour appliquer cette uniformisation et, par la suite, déterminer la somme à mettre au budget pour l'année 2024 et les suivantes pour effectuer ce projet.

Adoptée à l'unanimité

264/07/23

Ajout de panneaux aux entrées de la municipalité : demande de soumissions

ATTENDU QUE de nombreux visiteurs ne sont pas informés que le parc national de la Yamaska et Le Ranch Massawippi sont situés sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU QUE quelques panneaux annonçant les limites de Roxton Pond sont positionnés sur le territoire de la municipalité, entre autres, sur la route 139;

ATTENDU QU'il serait nécessaire d'en installer d'autres sur des artères principales afin d'informer les automobilistes lorsqu'ils arrivent ou quittent Roxton Pond, mais aussi pour l'embellissement de la municipalité;

ATTENDU QUE les artères suggérées sont : le 3^e Rang de Milton, le boulevard David Bouchard, le chemin de la Grande-Ligne ainsi que le chemin Saxby Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'ajouter des panneaux annonçant les limites de Roxton Pond, aux entrées-sorties de la municipalité, afin que les véhicules se situent géographiquement sur le territoire, mais aussi dans l'optique d'embellir la municipalité;

DE demander des soumissions en ce qui a trait au graphisme des modèles désirés, mais aussi en lien avec leur fabrication;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer ce processus de demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

265/07/23

Création d'un comité des loisirs et des événements municipaux

ATTENDU le désir du conseil municipal d'offrir davantage d'événements d'envergure à ses citoyens et de bonifier ceux déjà inscrits à même la programmation annuelle;

ATTENDU QU'un comité existe déjà pour la parade de Noël, mais qu'un comité municipal permanent attitré aux loisirs et aux événements d'envergure serait bénéfique pour faciliter l'organisation et la gestion des différentes activités municipales, et ce, tout au long de l'année;

ATTENDU QUE devrait siéger sur ce comité, M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des sports et des loisirs ainsi que M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles;

ATTENDU QU'il devrait aussi y avoir des représentants du conseil municipal pour siéger sur ce comité;

ATTENDU QUE M^{me} Christiane Choinière, conseillère municipale, est attitrée aux loisirs et aux activités sportives ainsi qu'à la parade de Noël et à la décoration pour les diverses fêtes;

ATTENDU QUE M. Sylvain Hainault, conseiller municipale, est impliqué depuis de nombreuses années dans la parade de Noël et l'organisation de d'autres événements municipaux,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE reconnaître un comité permanent des loisirs et des événements municipaux composé de deux membres de l'équipe municipale (M^{mes} Maude Croteau-Vaillancourt et Annie Patenaude) ainsi que de deux membres du conseil municipal (M^{me} Christiane Choinière et M. Sylvain Hainault) afin de faciliter l'organisation et la gestion des activités municipales suivantes : la fête nationale du Québec, la fête de la famille et la parade de Noël;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, puissent assister en tout temps, lorsqu'ils le désirent, aux rencontres de ce comité;

QUE ce comité entre en fonction immédiatement;

QUE ce comité soit orienteur et que l'ensemble des revenus et dépenses doit être accepté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

266/07/23

Reconduction des festivités de la fête nationale du Québec à Roxton Pond en 2024 (date et budget)

ATTENDU le bilan positif de la fête nationale du Québec à Roxton Pond, autant des organisatrices, des bénévoles que des citoyens;

ATTENDU le désir initial du conseil municipal d'inscrire de façon récurrente la fête nationale du Québec au calendrier événementiel annuel de Roxton Pond;

ATTENDU QUE les sommes allouées pour l'organisation de cet événement se sont avérées suffisantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE reconduire les festivités de la fête nationale du Québec à Roxton Pond pour 2024, et ce, sur le même site qu'en 2023;

QUE la date de cet événement soit fixée au dimanche 23 juin 2024, avec la possibilité d'organiser des activités le samedi 22 juin, si le budget le permet;

D'octroyer le même budget événementiel de 40 000 \$ pour les festivités de 2024.

Adoptée à l'unanimité

267/07/23

Fête nationale du Québec à Roxton Pond : don à un organisme de charité

ATTENDU la participation de camions-restaurants à l'événement de la fête nationale de Roxton Pond;

ATTENDU la proposition de Churros Churros, l'un de ceux-ci, de donner 10 % de ses recettes à un organisme communautaire desservant Roxton Pond;

ATTENDU QUE l'entreprise, si la proposition est acceptée, laisse le choix de l'organisme au conseil municipal;

ATTENDU QUE cette somme représente 310 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal trouve que c'est une belle proposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter la proposition de Churros Churros de donner 10 % de ses recettes à un organisme communautaire desservant Roxton Pond, soit 310 \$;

QUE l'organisme choisi soit la Fondation Un souffle et des ailes.

Adoptée à l'unanimité

268/07/23

Acceptation du visuel des panneaux d'affichage pour le parc des Sports, la plage municipale ainsi que la bibliothèque municipale et le comptoir familial

ATTENDU le mandat d'infographie octroyé à M^{me} France Gagnon, designer graphique, concernant l'affichage, entre autres, à la bibliothèque municipale ainsi qu'au site de la plage et de la piscine municipales (résolution 96/03/23);

ATTENDU les esquisses présentées au conseil municipal;

ATTENDU QUE ces esquisses répondent aux exigences émises par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU le budget estimé entre 12 000 \$ et 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'accepter le visuel des panneaux d'affichage pour le parc des Sports, la plage municipale ainsi que la bibliothèque municipale et le comptoir familial présenté par M^{me} France Gagnon, designer graphique, de même que leur achat.

Adoptée à l'unanimité

269/07/23

Achat de tables à pique-nique adaptées pour le parc des Sports

ATTENDU l'autorisation d'achat d'ameublement extérieur et intérieur pour le parc des Sports, dont des tables à pique-nique;

ATTENDU les prix élevés sur le marché pour des tables à pique-nique de format standard;

ATTENDU la suggestion d'acquérir des tables à pique-nique adaptées, entre autres, aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU la soumission verbale de M. Jeannot Ouellet, spécialiste en structures architecturales, concernant la conception et la fabrication d'un modèle adapté de table, et ce, à coût moindre que sur le marché (850 \$);

ATTENDU QUE le prototype répond aux critères esthétiques et fonctionnels émis par le conseil municipal;

ATTENDU la hausse du prix du bois, depuis le dépôt de la soumission, obligeant ainsi M. Ouellet à augmenter le prix de vente de ce modèle de table;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 03-2023 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'acquérir, auprès de M. Jeannot Ouellet, entre quatre et six tables de pique-nique adaptées, et ce, pour une valeur de dépense maximale de 7 100 \$, plus taxes;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour finaliser cet achat de tables;

ATTENDU QUE cette dépense à faire soit affectée au poste budgétaire 03-310-32-729-00 (LOISIRS).

Adoptée à l'unanimité

270/07/23

Dossier du skatepark : rejet des soumissions et nouvel appel d'offres

ATTENDU la suspension du processus de sélection de l'appel d'offres n° 03-2023 concernant le skatepark (résolution 181/05/23);

ATTENDU le mandat d'avis juridique octroyé à la firme Tremblay Bois Avocats concernant ce dossier (résolution 181/05/23);

ATTENDU la suggestion de cette firme d'avocats concernant le rejet de toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 03-2023 afin d'être équitable envers tous les soumissionnaires et la suggestion du dépôt d'un nouvel appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement numéro 03-2023 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

ATTENDU QU'après analyse approfondie du devis de soumissions, il y a lieu d'y apporter des changements significatifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 03-2023 concernant la construction d'un skatepark au parc des Sports;

DE déposer, prochainement, un nouvel appel d'offres concernant le projet de skatepark sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec en fonction des spectres de construction édictés par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

DE mandater, M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, pour déposer et gérer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ce nouveau processus d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

271/07/23

Comptoir familial de Roxton Pond : statut juridique (OSBL)

ATTENDU QUE le comptoir familial de Roxton Pond a demandé à la Municipalité de Roxton Pond de poursuivre ses activités afin de tenir un commerce de type friperie au sous-sol de la bibliothèque municipale. Le but de l'organisme étant de faire des profits afin de venir en aide aux personnes plus démunies et/ou aux organismes communautaires dans le besoin;

ATTENDU QUE le comptoir familial ne possède aucune assurance de biens et de responsabilité civile pour opérer un tel commerce;

ATTENDU QUE l'édifice appartient à la Municipalité de Roxton Pond et que le loyer est subventionné par cette dernière au profit du comptoir familial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond demande à cet organisme d'obtenir le statut d'organisme sans but lucratif (OSBL) afin de pouvoir obtenir des droits, assumer ses obligations ainsi que ses responsabilités de même que signer des contrats par l'entremise de ses administrateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le comptoir familial de Roxton Pond, organisme, entame les procédures afin d'obtenir le statut légal d'organisme sans but lucratif (OSBL) afin d'être reconnu comme organisme communautaire auprès de la Municipalité de Roxton Pond;

QUE la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande que le comptoir familial effectuera à la Mutuelle des Municipalités du Québec afin de fournir à l'organisme un contrat d'assurance pour biens et responsabilité civile;

DE reconnaître le statut du comptoir familial de Roxton Pond comme organisme accrédité auprès de la Municipalité de Roxton Pond conditionnellement à l'obtention de son acte constitutif.

Adoptée à l'unanimité

272/07/23

Autorisation de mandat : Comité d'environnement du lac Roxton

ATTENDU l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques concernant un inventaire à effectuer des plantes aquatiques en présence au lac Roxton;

ATTENDU QUE cette exigence a été évoquée par le ministère dans le cadre de la demande de faucardage;

ATTENDU l'existence du Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) qui est une coopérative de solidarité en protection de l'eau qui offre, entre autres, des services d'experts-conseils pour le contrôle des plantes aquatiques exotiques envahissantes, le suivi de la qualité de l'eau ainsi que le portrait et le diagnostic des bassins versants;

ATTENDU les deux soumissions reçues quant à un inventaire des plantes aquatiques au lac Roxton, l'une pour un inventaire de certaines zones (5 288,85 \$, taxes incluses) et l'autre pour un inventaire complet (10 002,83 \$, taxes incluses);

ATTENDU QUE le Comité d'environnement du lac Roxton, qui travaille de concert avec la Municipalité de Roxton Pond, est membre du RAPPEL et dispose d'un tarif préférentiel lorsqu'il octroie des mandats au RAPPEL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE mandater le Comité d'environnement du lac Roxton pour octroyer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, un contrat de service à l'organisme RAPPEL pour effectuer l'inventaire complet des plantes aquatiques en présence au lac Roxton (en référence à la soumission 2023277-A, du 31 mai 2023, de 10 002,83 \$, taxes incluses, incluant un inventaire des plantes, une cartographie et une rédaction de rapport);

D'autoriser le remboursement, au Comité d'environnement du lac Roxton, de tous les frais qui seront encourus dans ce contrat de service, et ce, sur réception de la facture associée à cet inventaire complet des herbiers du lac;

QUE le paiement concerné soit effectué à partir du poste budgétaire 02-629-00-453-00 (Test d'eau et autres expertises) lors de la réception de la facture par le Comité d'environnement du lac Roxton.

Adoptée à l'unanimité

273/07/23

Événement Pickup Hot Rod du Québec 2023 : demandes de Michel Latulippe

ATTENDU l'autorisation de la tenue de l'événement Pickup Hot Rod du Québec, le 16 septembre prochain ou le 23 septembre en cas de pluie, sur les terrains de soccer et de baseball à proximité de l'école ainsi que sur le stationnement de l'église (résolution 105/03/23);

ATTENDU QUE, par la résolution 105/03/23, le prêt d'équipements et la mobilisation de certains services municipaux étaient à discuter ultérieurement avec l'organisateur de l'événement et à autoriser par résolution, s'il y avait lieu;

ATTENDU la demande de l'organisateur concernant le besoin de main-d'œuvre municipale sur le site pendant l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE fournir deux employés du Service des travaux publics pour aider M. Michel Latulippe dans la gestion des sites municipaux prêtés par la Municipalité de Roxton Pond;

QUE ces employés soient présents sur le site dès le début des installations jusqu'à la fin du démantèlement de ces dernières pour superviser le tout;

QUE ces derniers soient payés à temps et demi étant donné que l'événement se déroule la fin de semaine.

Adoptée à l'unanimité

274/07/23

Demande de commandite : événement de Ninja Warrior

ATTENDU la demande de commandite de Ezekiel Gaudreault et de son père Sébastien Gaudreault, résidents de Roxton Pond, concernant la participation à un événement de Ninja Warrior;

ATTENDU QU'Ezekiel exerce ce sport, qui est une passion, depuis cinq ans au Motion – parc évolutif de Granby et a obtenu d'excellentes performances à ses participations aux diverses compétitions régionales;

ATTENDU QUE ce dernier a participé au Championnat du monde de Ninja Warrior l'année dernière à Las Vegas;

ATTENDU QUE le conseil municipal a à cœur d'encourager et de sensibiliser la pratique de l'activité à tous les niveaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'accorder une commandite de 250 \$ à Ezekiel Gaudreault et Sébastien Gaudreault, résidents de Roxton Pond, pour les encourager dans leur participation à un événement de Ninja Warrior.

Le conseil municipal souhaite bon succès à MM. Gaudreault pour cet événement et est fier de pouvoir être représenté dans cette discipline par deux citoyens.

Adoptée à l'unanimité

275/07/23

Prix d'inscription pour les courses de boîtes à savon

ATTENDU l'événement de courses de boîtes à savon qui aura lieu le 9 juillet 2023, à Roxton Pond, sur la rue Stanley;

ATTENDU QUE le prix d'inscription est de 8 \$ pour les participants possédant une boîte à savon et de 10 \$ pour ceux qui n'en possèdent pas, et ce, indépendamment de l'âge et toutes catégories confondues;

ATTENDU la suggestion du conseil municipal de rembourser les frais d'inscription aux participants de douze ans et moins afin de promouvoir l'événement pour les futures éditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE rembourser les frais d'inscription de l'événement de courses à savon s'élevant à 8 \$ ou 10 \$ aux participants de douze ans et moins.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

La personne présente dans la salle s'adresse au conseil en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Voici le sujet abordé :

- Une problématique de deux scooters faisant énormément de bruit lorsqu'ils parcourent la municipalité est mise de l'avant et leur haute vitesse est soulevée. Le secteur du chemin Patenaude est ciblé.

Le citoyen se demande s'il ne serait pas possible d'installer un tapis à clous pour faire comprendre aux conducteurs les désagréments qu'ils causent.

Réponse : Le maire mentionne que c'est la Sûreté du Québec qui doit intervenir dans ce cas, mais qu'il sera difficile de prendre ces scooters sur le fait. Ce dernier veillera à faire part de cette problématique aux personnes concernées à la Sûreté du Québec.

Dépôt de la correspondance

- | | |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C01-07-23 | Rapport « Infrastructures en eau de votre municipalité – Roxton Pond » ainsi que l'annexe méthodologique de ce rapport |
| C02-07-23 | Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Yamaska pour la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 |
| C03-07-23 | Compte rendu de la rencontre du comité municipal de sécurité publique de Roxton Pond du 20 juin 2023 |

C04-07-23 Lettre d'autorisation du ministère concernant le faucardage
de plantes aquatiques au lac Roxton

276/07/23

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson